



N° 11176 ★ 12
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

@internet-DGFiP N° 2035 - 2010

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.		N° dossier		Clé		Régime		IFU	
DÉCLARANT		N° siret						N° de téléphone	

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNEE 2009 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) **Bénéfice :** **Déficit :**

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ²¹

2- Plus-values à long terme imposable au taux de 16 % à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)

3- Exonération et abatements et ²¹ **pratiques** (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation) Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* : Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 *octies* ou art. 44 *octies A* : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Zones franches DOM, art. 44 *quaterdecies* : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies A* : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Montants des crédits ou réduction d'impôt ²² Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise » : Crédit d'impôt « Investissement en Corse » : Crédit d'impôt « Famille » :

Crédit d'impôt « En faveur de l'apprentissage » : Crédit d'impôt « Pour les dépenses de prospection commerciale » : Crédit d'impôt « Métiers d'art » :

Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement : Réduction d'impôt « Dépenses de mécénat » : Autres réductions ou crédits d'impôts :

5- Valeur ajoutée de l'entreprise Report colonne B ligne EX du tableau 2035-E

Nom, adresse et téléphone du comptable :

du conseil :

de l'association agréée :

N° d'agrément de l'association agréée : À , le

CACHET de l'association agréée (facultatif)

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Signature :

COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1^{re} page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat ;
- la notice 2035 NOT K.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, ... en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :
- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : www.impots.gouv.fr) ;
- les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts.

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32 000 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32 000 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté).

Les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option ;

- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale.

Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

- Modalités de dépôt des déclarations :**
- déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;
 - les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
 - le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
 - le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
 - date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} Mai, soit le 4 Mai 2010.

ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

* (Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ / / mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION					
Nature de l'activité				Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET				si exercice en société (2) AV			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA					
2	RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais	AA			
		2	À déduire	2	Débours payés pour le compte des clients	AB	
		3		3	Honoraires rétrocedés	AC	
		4	4	Montant net des recettes	AD		
		5	5	Produits financiers	AE		
		6	6	Gains divers	AF		
		7	7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG		
3	DEPENSES	8	8	Achats	BA		
		9	Frais de personnel	9	Salaires nets et avantages en nature	BB	
		10		10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	
		11	Impôts et taxes	11	Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
		12		12	Taxe professionnelle	BE	
		13		13	Autres impôts	BS	
		14	14	Contribution sociale généralisée déductible	BV		
		15	15	Loyer et charges locatives	BF		
		16	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration	BW		
		17	17	Entretien et réparations	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	
		18	18	Personnel intérimaire			
		19	19	Petit outillage			
		20	20	Chauffage, eau, gaz, électricité	TOTAL : transports et déplacements	BJ	
		21	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions			
		22	22	Primes d'assurances	TOTAL : frais divers de gestion	BM	
		23	23	Frais de véhicules (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>)			
		24	24	Autres frais de déplacements (voyages...)			
		25	25	Charges sociales personnelles : dont obligatoires BT / dont facultatives BU	TOTAL : frais divers de gestion	BM	
		26	26	Frais de réception, de représentation et de congrès			
		27	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			
		28	28	Frais d'actes et de contentieux	TOTAL : frais divers de gestion	BM	
		29	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY			
		30	30	Autres frais divers de gestion	TOTAL : frais divers de gestion	BM	
31	31	Frais financiers					
32	32	Pertes diverses	TOTAL : frais divers de gestion	BM			
33	33	TOTAL (lignes 8 à 32)					

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

